



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**

**Délibération N°2017/274**

**Mise en place d'un partenariat entre la ville d' Ajaccio et la  
SPA pour l'exercice 2017**

## **M. le maire expose à l'assemblée :**

La Société Protectrice des Animaux (SPA) propose un partenariat pour l'année 2017 à la commune d'Ajaccio en vue de lutter contre la prolifération féline errante sur le territoire communal.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime précise dans son article L211-27 que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Au regard de ces pouvoirs de police tels que prévus dans le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, et considérant l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité, la ville d'Ajaccio souhaite soutenir une action déterminée pour capturer, stériliser et identifier les chats errants sur son territoire.

En conséquence la ville d'Ajaccio propose d'apporter une aide d'un montant de 3 000€ en 2017, en faveur de la SPA, pour permettre à cette association de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus qui concernera 100 chats errants.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de maîtriser la divagation et la prolifération des chats errants,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA pour l'exercice 2017

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont prévus dans les documents budgétaires de la ville au chapitre 65.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. VOGLIMACCI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le du Code Rural et de la Pêche Maritime, Article L211-27 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville l'intérêt pour la Ville de maîtriser la divagation et la prolifération des chats errants,

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA pour l'exercice 2017

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville au chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI